



Département
des Landes

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Pôle de Protection de l'Enfance



ARRETE n°DSD-ASE-2022-013

Fixant la dotation complémentaire au titre des revalorisations salariales issues du Ségur pour l'EPEF 40

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'article 48 de la Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale modifié par l'article 44 de la Loi n°2022-1157 du 16 août 2022 prévoyant la mise en place d'un complément de traitement indiciaire (CTI) dans le cadre des revalorisations salariales au titre du Ségur et de l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant le tableau des effectifs éligibles à ces mesures pour l'année 2022 transmis par le Centre départemental de l'Enfance,

Vu la délibération A-4/1 de l'Assemblée Départementale en date du 4 novembre 2022,

ARRETE

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : ppe@landes.fr

landes.fr



Article 1 : La Décision Modificative 2-2022 de l'Etablissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF40) est fixée comme suit :

	Centre Familial	Foyer de l'Enfance	MECS-SI Encantada	TOTAL
Section Exploitation	280 659 €	388 908 €	49 730 €	719 297 €
Section Investissement	229 €	- 5 601 €	0	- 5 372 €

Article 2 : Au vu des éléments transmis, le montant de la dotation complémentaire 2022 versée par le Conseil Départemental des Landes à l'EPEF 40 au titre des revalorisations salariales issues du Ségur et à l'augmentation du point d'indice est fixé à **370 000 €, détaillé comme suit :**

Centre Familial :	89 479,00 €
Foyer de l'Enfance :	256 306,00 €
MECS-SI Encantada :	24 215,00 €

Cette dotation est versée en une seule fois.

Article 3 : Un état des versements 2022 aux personnels éligibles sera transmis au plus tard le 31 janvier 2023.

Article 4 : A compter de 2023, la dotation annuelle intégrera ces mesures salariales

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le

15 DEC 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental